



Montréal, le 19 mars 1999

Madame Nicole Léger  
Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance  
1050, rue des Parlementaires  
Édifice André-Laurendeau  
Québec (Québec)  
G1R 5Z8

**Concerne: Analyse de la réforme sur la petite enfance et proposition**

Madame,

je travaille depuis 12 ans dans le secteur des services de garde, en particulier dans le milieu familial où j'ai contribué à démarrer 4 projets d'agences, totalisant actuellement plus de 900 places. Je suis actuellement directeur d'un centre de petite enfance (CPE) dont le siège social est situé sur le Plateau Mont-Royal, à Montréal.

Le 8 mars dernier, j'ai eu un entretien téléphonique avec l'un de vos collaborateurs, monsieur Patrick Gilbert. Je lui ai fait part de mon point de vue sur l'état de la réforme de la petite enfance entreprise par le gouvernement depuis 18 mois.

Je désire vous indiquer par écrit l'essentiel de mon analyse et ainsi apporter ma contribution au développement des services offerts à la petite enfance.

**Une réforme qui présente un intérêt pour tous**

En effet, la réforme vise à permettre à de plus en plus de parents d'avoir accès à des services de garde diversifiés de qualité pour leurs enfants. Tous les intervenants de notre milieu ont pu constater auprès des parents la popularité de l'introduction de la mesure des places dites à 5\$. De plus, la volonté du MFE de développer considérablement les places en milieu familial a permis à ce secteur trop souvent méconnu ou ignoré du public ou de l'installation, d'obtenir une reconnaissance officielle qui le valorise.

En ce qui concerne la manière de mettre en place la réforme, je souhaite attirer votre attention sur plusieurs points qui me semblent importants.

## **L'OBLIGATION FAITE AUX CPE DE DIVERSIFIER LEURS SERVICES**

La décision prise par le gouvernement de reprendre à son compte le projet « pilote » de CPE, déposé au chantier de l'économie sociale en 1996, et d'en faire un « dupliquer-coller » ne me semble pas judicieuse ni adaptée à la réalité.

Les deux réseaux des services de garde à la petite enfance, le milieu familial et l'installation, possèdent chacun dans leur domaine une expertise acquise après de longues années de tâtonnement, d'ajustement et d'innovation. En ce sens, l'obligation de diversifier est une aberration car elle contraint les CPE à développer un secteur avec lequel ils ne sont pas familiers.

De plus, des sommes considérables risquent d'être investies à la mauvaise place sans amener pour autant les résultats escomptés.

Après étude de cette obligation, j'en suis arrivé à la conclusion que cet aspect de la réforme, s'il n'est pas modifié rapidement, s'avérera très difficile, voire impossible à réaliser dans les faits. Voici les éléments qui soutiennent cette affirmation.

## **LES CONTRADICTIONS DE L'OBLIGATION DE DIVERSIFIER**

### **1. Les limites mathématiques des places à développer**

Selon le MFE, un CPE doit opérer au moins 50 places afin de pouvoir boucler son budget et offrir un soutien technique et professionnel adéquat aux responsables de services de garde en milieu familial qu'il aura reconnues. En fonction de cette réalité, il est aisé de remarquer que le nombre de places à attribuer aux installations, auxquelles il convient d'ajouter un nombre important et grandissant de garderies à but lucratif autorisées par le NIFE à se transformer en CPE, dépasserait alors et de loin celui que le NIFE prévoit distribuer.

### **Le frein de la méconnaissance et des valeurs**

De plus, la réticence des installations à développer le milieu familial est également un écueil important pour l'obligation de diversifier. Cette réticence, tout à fait légitime, peut prendre plusieurs aspects. D'une part, la majorité des installations ont déjà fort à faire afin de maintenir à flot leur propre bateau. D'autre part, bon nombre d'entre elles sont hésitantes à développer le milieu familial parce qu'elles ne le connaissent pas. Enfin, les gestionnaires et le personnel de certaines installations sont persuadés que le milieu familial est inadéquat à l'éducation des enfants et ils refusent de développer ce réseau. Dans ce dernier cas, le refus est basé sur une méconnaissance mais également sur des valeurs et des convictions profondes. Il en résulte que même en diffusant une abondante information, le MFE ne pourra, dans le délai qu'il s'est fixé, réussir à convaincre un nombre suffisant d'installations pour réussir ce qu'il convient maintenant de qualifier de « pari » concernant la diversification des CPE.

Les conséquences d'une diversification imposée sont faciles à prévoir. Un réseau bâti sous la contrainte et à la hâte, ne peut que connaître des difficultés et amener un important mécontentement des parents envers les CPE et le gouvernement.

Une autre conséquence est déjà facile à observer: les places « virtuelles ». Sous la pression, de plus en plus de CPE-Installation obtiennent des places en milieu familial. Ces places ne sont pas nécessairement développées rapidement pour les raisons que j'ai indiqué plus haut. Certains CPE veulent utiliser ces places comme une « assurance » afin de ne pas être contraints de fusionner avec un ou plusieurs autres CPE, mesure qui leur ferait perdre le contrôle de leur organisme.

Il en résulte que, contrairement à ce qu'affirment certains fonctionnaires du MFE aux parents, de nombreuses places accordées ne seront pas disponibles pour les enfants avant plusieurs années. Or, les parents ont besoin de ces places tout de suite.

## **PROPOSITION**

### **1. L'obligation de diversifier les CPE doit être abandonnée**

Le développement des CPE devrait être confié aux promoteurs de projets, à ceux qui désirent aller de l'avant et qui sont prêts à investir le temps et l'énergie nécessaires afin de voir leur projet se concrétiser. Cela permettrait de bâtir un réseau de CPE solide et remarquablement bien adapté aux besoins car il n'est pas nécessaire de convaincre les convaincus.

### **2. Autoriser les CPE-Milieu familial à opérer jusqu'à 100 places de plus dans leur secteur d'intervention privilégié**

Cette mesure est facile à réaliser: sans augmenter le nombre total de 350 places du permis actuel, la capacité de 100 places en installation pourrait être transformée en places en milieu familial.

Les CPE-MF pourraient rapidement développer ces nouvelles place puisqu'ils sont déjà en opération et bien fonctionnels.

En plus, cette mesure permettrait de faire économiser des sommes d'argent rondelettes au MFE et par là même aux contribuables. Les subventions destinées au démarrage de nombreux CPE seraient épargnées. De plus, en fonction du financement actuel, 100 places additionnelles à un CPE-milieu familial existant coûteraient beaucoup moins cher au MFE que 50 places attribuées à 2 nouveaux CPE ou à 2 CPE-Installation existants. Sur la base des 100 places en question, l'économie réalisée la première année serait de 76 405 \$ (voir en « Annexe 1: Financement de 100 places en milieu familial »). Pour les années suivantes, elle serait de 71905 \$.

Si 15 CPE-MF seulement avaient la possibilité de demander 100 places supplémentaires en milieu familial dès cette année, l'économie pour 1999 seulement serait alors de 1 146 075\$. À ces montants, il conviendrait d'ajouter l'économie réalisée par le non-paiement de frais reliés aux locaux. Enfin, le MFE y gagnerait également par une réduction du soutien à apporter à ces CPE.

Voilà donc l'essentiel de mon analyse. J'espère, madame Léger, que vous accorderez crédit à mes propositions car elles permettraient un développement plus rapide, plus solide et plus durable du milieu familial.

Enfin, je vous invite à prendre connaissance de l'Annexe II dans laquelle je soulève d'autres points qui me semblent tout aussi importants, suivis de propositions qui pourraient être mises en place.

Je vous assure de ma disponibilité si vous désirez me rencontrer afin de discuter du contenu de la présente ou de tout autre aspect du milieu familial.

En vous félicitant pour votre nomination, je vous prie d'agréer, madame Léger, mes salutations les meilleures.

Jean-Marc Lopez, directeur

CPE LA TROTTINETTE CAROTTÉE

cc Madame Francine Lessard, FCPEQ  
Monsieur Pierre Michaud, sous-ministre au MFE

**ANNEXE I : FINANCEMENT DE PLACES SUPPLÉMENTAIRES EN MILIEU FAMILIAL**

**TABLEAU 1 : Comparatif des coûts de financement entre et l'ajout de places à un CPE existant et 2 nouveaux projets de milieu familial lors de la première année de fonctionnement**

	<b>2 x 50 places à 2 CPE</b>	<b>100 places supplémentaires à un CPE qui opère déjà 250 places en milieu familial</b>
Subvention de démarrage (1500\$/ 10 places) + (100\$ x 40 places)	5500\$	
Subvention de fonctionnement (1535\$ x 50 places x 2)	153500\$	83500\$
Subvention de fonctionnement (835\$ x 100places)	25000\$	14000\$
Frais reliés aux locaux (max : 250\$ x 50 places x 2)		
Frais reliés aux locaux (max : 140\$ x 100 places)		
<b>TOTAL</b>	<b>184000\$</b>	<b>94500\$</b>

<b>ÉCART</b>	<b>89500\$</b>
--------------	----------------

**TABLEAU 2 : Comparatif des coûts de financement entre et l'ajout de places à un CPE existant et 2 nouveaux projets de milieu familial lors de la deuxième année de fonctionnement**

	<b>2 x 50 places à 2 CPE</b>	<b>100 places supplémentaires à un CPE qui opère déjà 250 places en milieu familial</b>
Subvention de fonctionnement (1535\$ x 50 places x 2)	153500\$	83500\$
Subvention de fonctionnement (835\$ x 100places)	25000\$	14000\$
Frais reliés aux locaux (max : 250\$ x 50 places x 2)		
Frais reliés aux locaux (max : 140\$ x 100 places)		
<b>TOTAL</b>	<b>178500\$</b>	<b>94500\$</b>

<b>ÉCART</b>	<b>84000\$</b>
--------------	----------------

## **ANNEXE II : QUELQUES EFFETS PERVERS DU RÉGIME DES PLACES À 5\$ ET PROPOSITIONS**

### **L'inflation des tarifs des RSG**

Le montant des frais de garde et d'éducation versé aux RSG varie d'un CPE à l'autre. Cela provoque une inflation des tarifs des RSG car ces dernières cherchent à obtenir les meilleurs revenus possibles. Nous constatons également que certaines RSG désirent changer de CPE car le tarif moyen des RSG du CPE voisin est supérieur à celui de celui qui les a reconnues. D'ici peu de temps, avec la prolifération des CPE, cela risque de créer un réel problème.

### **Proposition**

*Le montant des frais de garde et d'éducation versé aux RSG devrait être le même sur tout le territoire de l'Ile de Montréal et être suffisant pour répondre aux aspirations des RSG.*

### **La baisse de l'offre des RSG concernant la garde atypique**

Avec l'instauration du système des places à 5\$, il a été constaté dans plusieurs CPE-MF de Montréal que les parents ayant des besoins de garde réguliers sont favorisés car le régime est prévu pour des besoins stables. Inversement, il est observé une tendance à la baisse concernant les services de garde offerts aux enfants dont les parents ont des horaires de travail particuliers. Certaines RSG diminuent le nombre d'heures pendant lesquelles leur service demeure ouvert et d'autres cessent carrément d'offrir la garde de soir, de nuit ou de fin de semaine. La clientèle atypique va en diminuant, en raison de la baisse de l'offre.

### **Proposition**

*Le MFE pourrait envisager l'octroi d'une subvention particulière à la RSG, comme c'est actuellement le cas pour les poupons et les enfants handicapés.*

### **Le manque des services offerts, surtout aux parents qui travaillent**

L'accès universel aux places à 5\$ a des avantages pour certains parents. Cependant, les parents n'ayant pu obtenir de place pour leur enfant alors qu'ils travaillent ou étudient se plaignent de la situation car ils considèrent qu'ils devraient être prioritaires.

### **La baisse de la fréquentation réelle**

Le régime des places à 5\$, lorsqu'étendu à tous les enfants, aura également pour effet de provoquer une baisse de l'occupation réelle dans les CPE-MF ayant actuellement un haut taux de fréquentation.

Afin de satisfaire aux demandes des parents et aussi de pouvoir rencontrer leurs obligations liées aux conditions du financement et de la gestion, comme les salaires du personnel, ces CPE ont accordé de nombreuses places aux RSG. Attendu que le financement concernant les frais variables et d'éducation est directement lié au maximum de places indiquées au vermis, ces CPE devront réduire le nombre de leurs RSG, par exemple en ne remplaçant pas celles qui cessent leurs activités. Faute de quoi, ces CPE pourraient se trouver dans la situation de dépasser le seuil maximum d'occupation pour lequel

ils seront financés et manquer ainsi de fonds pour payer les frais de garde et d'éducation aux RSG.

La baisse de l'occupation réelle dans les CPE-MF sera encore amplifiée par le fait que les RSG ont souvent des enfants de moins de 9 ans qui comptent dans le ratio. Il en résulte que les CPE devront réduire d'autant les places qu'ils avaient accordées aux RSG. Dans le cas de La Trottinette Carottée, les enfants de moins de 9 ans des RSG totalisent 12 % des 250 places de notre permis. La prise en compte de cette réalité incontournable signifie que les CPE, afin de faire respecter le ratio, devront retrancher cette catégorie d'âge des enfants des RSG du nombre total de places au permis. En bout de ligne, si l'on comptabilise en plus les jours où les services de garde des RSG seront fermés, même un CPE comme le nôtre, fonctionnant à une capacité maximale, ne sera pas en mesure d'atteindre un taux d'occupation lui assurant une viabilité financière.

Finalement, le résultat est facile à prévoir : dans certains CPE-MF, il pourrait y avoir beaucoup moins d'enfants reçus qu'actuellement.

### **Comment maintenir les places occupées actuellement tout en laissant une marge de manœuvre suffisante aux CPE?**

*Le MFE envisage d'accorder le financement maximum pour le fonctionnement des CPE-MF en fonction d'un taux d'occupation inférieur d'environ 10 à 20 % au maximum exigé actuellement (nous ne connaissons pas les chiffres exacts). En fonction de l'évaluation exposée ci-haut, je considère que 20 % est la marge minimale en deçà de laquelle, notre CPE et de nombreux autres ne pourraient obtenir un financement suffisant pour fonctionner adéquatement.*

*Le MFE pourrait également accorder un financement supplémentaire aux CPE qui dépassent le taux d'occupation maximum des places indiquées à leur permis. La logique voudrait que cela se fasse dans la même proportion de 20 %. Cette mesure aurait alors l'effet important de maintenir les services offerts aujourd'hui aux enfants.*

### **Un système universel ?**

En principe, le régime des places à 5\$ est basé sur l'universalité de l'accès aux services de garde et le libre choix des parents. Curieusement, le MFE pose des restrictions à une catégorie particulière de travailleur: les RSG en milieu familial reconnues par un CPE. En effet, afin de bénéficier du régime des places à 5\$, les RSG en milieu familial sont contraintes de faire garder leur enfant... en installation! Cette obligation étonnante est non seulement contraire aux principes de base énoncés par le MFE mais elle est également discriminatoire. De plus, elle constitue un irritant contribuant à accréditer l'hypothèse selon laquelle le MFE a une politique de 2 poids, 2 mesures qui défavorise le milieu familial.

### **Proposition**

*Le MFE devrait respecter les principes de base de sa réforme et supprimer l'interdiction faite aux seules RSG de choisir librement le type de garde pour leur enfant.*